

Avis de candidature à un poste au conseil d'administration Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc.

Conformément aux Règlements administratifs de la Caisse, vous avez jusqu'au 31 décembre 2020, à 15 heures pour soumettre votre candidature au secrétaire du conseil d'administration.

Le présent formulaire doit être utilisé par toute personne physique qui entend poser sa candidature à un poste au conseil d'administration de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc. (ci-après : Caisse) lors de son assemblée générale prévue le mardi le 20 avril 2021.

1. Divulgateion et collecte d'information

Avec le dépôt du présent formulaire d'avis de candidature *(veuillez cocher)* :

- J'autorise la Caisse à procéder à une enquête de sécurité et de crédit à mon sujet ainsi qu'à une vérification aux plunitifs civil, pénal et criminel (je devrai remplir ultérieurement un formulaire de consentement à cet effet);
- Je joins mon curriculum vitae à jour (obligatoire) en même temps que ce formulaire;
- J'accepte que mon prénom et mon nom, ma photo ainsi que les informations fournies aux sections 4 et 5 du présent formulaire soient diffusées sur le site Internet de la Caisse et dans toute communication transmise aux sociétaires dans le cadre de cette assemblée.

Un représentant de la Caisse communiquera avec vous après la fin de la période d'appel de candidatures pour vous informer des prochaines étapes.

2. Identification de la personne candidate

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Prénom	Nom	
Adresse civique (N°, rue, app.)		Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel	
Groupe d'âge			
<input type="checkbox"/> 18-34 ans <input type="checkbox"/> 35-49 ans <input type="checkbox"/> 50-64 ans <input type="checkbox"/> 65 ans et + <input type="checkbox"/> je préfère ne pas répondre			
Communautés culturelles			
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, préciser: <input type="checkbox"/> je préfère ne pas répondre			

Je pose ma candidature pour un poste de la région suivante *(veuillez cocher une seule région - au besoin, communiquez avec la direction générale de la Caisse pour plus d'information)* :

- Région d'Ottawa** : comprend le territoire de la ville d'Ottawa et celui des comtés de Lanark et Renfrew et une partie du comté de Prescott-Russel;
- Région de l'Est de l'Ontario** : comprend le territoire d'une partie du comté de Prescott-Russel et les comtés de Stormont-Dundas & Glengarry, Leeds Grenville et Frontenac;
- Région de Sudbury – Nord de l'Ontario** : comprend le territoire compris entre la frontière sud des comtés de Nippissing et Parry Sound, la frontière du Québec et la frontière du Manitoba;
- Région de Sud-Ouest-Toronto** : comprend le territoire entre la limite est du comté Lennox & Addington, la frontière des États-Unis au sud et la limite nord des comtés de Muskoka, Haliburton et Hasting.

3. Deux sociétaires de la Caisse appuient cette candidature

(les informations ci-dessous sont obligatoires et servent à vérifier si ces personnes sont sociétaires de la Caisse)

Prénom et Nom		Prénom et Nom	
Téléphone	Cellulaire	Téléphone	Cellulaire
Courriel		Courriel	
Signature* <i>(obligatoire)</i>		Signature* <i>(obligatoire)</i>	
X		X	

* En raison des mesures sanitaires applicables actuellement, les sociétaires qui appuient une candidature peuvent remplacer la signature obligatoire par la transmission d'un courriel confirmant leur appui à la personne candidate qui se chargera de les expédier à la Caisse en même temps que ce formulaire.

4. Raisons motivant la mise en candidature

Décrivez les raisons motivant votre mise en candidature. Cette section sera reproduite pour présenter votre profil aux sociétaires dans nos outils de communication et sur le microsite de la Caisse. (*maximum 500 mots, incluant les espaces*)

5. Compétences recherchées par les caisses Desjardins

(à l'aide de votre CV, identifiez vos compétences et expertises qui pourraient enrichir le profil collectif du conseil d'administration)

- | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coopération | <input type="checkbox"/> Gestion financière | <input type="checkbox"/> Gestion d'entreprise | <input type="checkbox"/> Comptabilité |
| <input type="checkbox"/> Gouvernance | <input type="checkbox"/> Droit/Déontologie | <input type="checkbox"/> Gestion des ressources humaines | <input type="checkbox"/> Communication |
| <input type="checkbox"/> Éducation | <input type="checkbox"/> Développement durable | <input type="checkbox"/> Technologies de l'information | |

6. Vérification de l'éligibilité du candidat

Bloc A: Éligibilité	Cocher ✓
1. Êtes-vous sociétaire de la Caisse depuis au moins un (1) an à la date du dépôt de votre candidature? (voir article 6.3 des Règlements administratifs de la Caisse accessible sur son site Internet) Si vous avez répondu « OUI », passez à la question suivante. Si vous avez répondu « NON », vous êtes inéligible à la fonction d'administrateur de caisse.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Remplissez-vous les conditions d'éligibilité prévues à la Loi (<i>voir article 91 en annexe</i>)? Si vous avez répondu « OUI », passez à la question suivante. Si vous avez répondu « NON », vous êtes inéligible à la fonction d'administrateur de caisse.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3. Occupez-vous une fonction incompatible à la fonction d'administrateur d'une caisse au sens du <i>Code de déontologie de Desjardins</i> (voir articles 3.4, 3.5 et 7 en annexe)? (Au besoin, consultez la direction générale de la Caisse) Si vous avez répondu « OUI », vous êtes inéligible à la fonction d'administrateur de caisse. Si vous avez répondu « NON », passez aux questions du Bloc B .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Bloc B: Incapacité d'exercer	
1. Une caisse ou une credit union a-t-elle mis fin à votre adhésion sans votre accord?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Vos facultés mentales ont-elles été jugées altérées par un tribunal?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3. Êtes-vous un failli non libéré ou un failli libéré dans les cinq (5) ans qui précèdent la date à laquelle vous pourriez être élu administrateur de la caisse?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

4. Êtes-vous une personne qui ne peut obtenir le cautionnement d'un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i> qui l'autorise à faire souscrire de l'assurance de cautionnement et de l'assurance contre les détournements?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5. Êtes-vous un employé de la Caisse ou son conjoint, père, mère ou enfant?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6. Êtes-vous un conseiller professionnel qui fournit des services à la Caisse ou qui a fourni de tels services dans les trois (3) ans qui précèdent la date à laquelle vous pourriez être élu administrateur?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7. Êtes-vous un employé du Ministère des finances, de la Commission des services financiers de l'Ontario ou de la Société ontarienne d'assurance-dépôts ? (cette disposition s'applique à l'Autorité ontarienne réglementaire des services financiers créée à la suite de la fusion de la CSFO et la SOAD)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8. Avez-vous une dette à l'égard de la Caisse échue depuis plus de 90 jours, sauf si la Caisse a accepté de reporter l'échéance du remboursement?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9. Êtes-vous une personne inscrite au sens du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme pris en application de la <i>Loi sur les Nations Unies (Canada)</i> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10. Avez-vous déjà été reconnu coupable , dans les cinq (5) ans qui précèdent la date à laquelle vous pourriez être élu administrateur, d'une infraction dont il est question au paragraphe 92 (3) de la Loi (voir annexe) et que vous n'avez pas été réhabilité (c'est-à-dire qu'aucun pardon n'a été accordé)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11. Votre adhésion à une association professionnelle a-t-elle été révoquée, pour manquement professionnel , dans les cinq (5) ans qui précèdent la date à laquelle vous pourriez être élu administrateur?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous avez répondu « **OUI** » à l'une des questions du **Bloc B**, vous êtes **ineligible** à la fonction d'administrateur de caisse.

Si vous avez répondu « **NON** », passez aux questions du **Bloc C**.

Bloc C : Divulgence des intérêts	Cocher ✓
1. Je suis partie à un contrat important ou à un projet de contrat important avec la Caisse.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Je suis un administrateur ou un dirigeant d'une entité partie à un contrat important ou à un projet de contrat important avec la Caisse.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3. Je possède un intérêt important dans une personne partie à un contrat important ou à un projet de contrat important avec la Caisse.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4. Je suis le conjoint, le père, la mère ou l'enfant d'un particulier partie à un contrat important ou à un projet de contrat important avec la Caisse.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5. Détails de la nature et de mon intérêt, tel que divulgué aux paragraphes 1 à 4 :	

7. Déclaration du candidat



Avertissement : une déclaration incomplète, fautive ou trompeuse, ou un formulaire incomplet ou remis après la date limite entraînera le rejet de la candidature.

Je _____ atteste que (veuillez cocher) :

Prénom et nom

- Je déclare remplir les conditions d'éligibilité décrites dans la section 6 et je me porte candidat à un poste au conseil d'administration de la Caisse;
- J'ai lu toutes les questions du formulaire et je comprends la portée des réponses fournies, de même que de l'avertissement ci-dessus;
- Les déclarations fournies dans le présent formulaire sont exactes;
- La transmission par courriel de ce formulaire dûment rempli tient lieu de ma signature.

X

Signature du candidat

Extraits de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*

Qualités requises des administrateurs

Article 91 :

Seule peut être administrateur de la caisse la personne physique qui satisfait aux critères suivants :

1. Elle est sociétaire.
2. Elle est âgée d'au moins dix-huit ans.
3. Elle est de citoyenneté canadienne ou a été légalement admise au Canada en qualité de résident permanent et elle y réside ordinairement. 1994, chap. 11, art. 91.

Incapacité d'exercice

Article 92 :

(1) Ne peuvent être administrateurs de la caisse :

1. Les particuliers dont l'adhésion à une caisse a pris fin autrement qu'à leur gré.
2. Les particuliers dont les facultés mentales ont été jugées altérées par un tribunal.
3. Les particuliers qui sont des faillis non libérés ou des faillis libérés dans les cinq ans qui précèdent la date à laquelle ils pourraient être élus administrateurs.
4. Les particuliers qui ne peuvent obtenir le cautionnement d'un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les assurances qui l'autorise à faire souscrire de l'assurance de cautionnement et de l'assurance contre les détournements.
5. Les particuliers dont une dette à l'égard de la caisse est échue depuis plus de 90 jours, à moins que la caisse n'ait accepté de reporter l'échéance du remboursement.
6. Les particuliers qui sont des personnes inscrites au sens du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme pris en application de la Loi sur les Nations Unies (Canada).
7. Les particuliers déclarés coupables, dans les cinq ans qui précèdent la date à laquelle ils pourraient être élus administrateurs, d'une infraction dont il est question au paragraphe (3) et qui n'ont pas été réhabilités.
8. Les particuliers dont l'adhésion à une association professionnelle a été révoquée, dans les cinq ans qui précèdent la date à laquelle ils pourraient être élus administrateurs, pour manquement professionnel.
9. Les employés de la caisse ou ceux d'une fédération dont la caisse est membre ou leur conjoint, père, mère ou enfant.
10. Les conseillers professionnels qui fournissent des services à la caisse en leur qualité professionnelle ou qui ont fourni de tels services dans les trois ans qui précèdent la date à laquelle ils pourraient être élus administrateurs.
11. Les employés de la Société ontarienne d'assurance-dépôts*.
12. Les fonctionnaires employés aux termes de la partie III de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario dont les fonctions comprennent la réglementation des caisses.
13. Les particuliers qui n'ont pas satisfait aux exigences en matière de formation ou ne possèdent pas les qualités requises des administrateurs qu'établit la caisse.
14. Les particuliers qui n'ont pas satisfait à une condition raisonnable ou ne possèdent pas une qualité requise raisonnable que prévoient les règlements administratifs de la caisse. 2007, chap. 7, annexe 7, art. 58; 2009, chap. 33, annexe 2, par. 21 (2); 2019, chap. 7, annexe 16, art. 49.

Exception

- (2) Nul n'est un employé pour l'application de la disposition 9 du paragraphe (1) pour le seul motif qu'il fournit sans rémunération à la caisse ou à la fédération des services qui sont habituellement fournis par des employés. 2007, chap. 7, annexe 7, par. 58 (1).

Types d'infraction

- (3) Toute infraction visée à la disposition 7 du paragraphe (1) satisfait à l'un ou l'autre des critères suivants :
- (a) elle est liée aux qualités requises, aux fonctions et aux devoirs de l'administrateur d'une personne morale;
 - (b) elle comprend un vol ou une fraude;
 - (c) elle comprend notamment une contravention à la présente loi, à une loi qui celle-ci remplace ou à une loi régissant une filiale de la caisse, ou un défaut de s'y conformer;
 - (d) elle comprend notamment une contravention à la Loi sur les valeurs mobilières ou un défaut de s'y conformer. 2007, chap. 7, annexe 7, par. 58 (1).

Extraits du Code de déontologie Desjardins

Article 3.4 Inéligibilité des anciens employés d'une composante

En tant qu'ancien employé d'une composante, vous êtes inéligible à siéger au conseil d'administration d'une caisse pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date effective de votre cessation d'emploi;

Cette condition d'inéligibilité ne s'applique pas si vous avez cumulé quatre-cent-vingt heures (420 h) de travail ou moins par année au sein d'une composante.

Article 3.5 Période transitoire à l'égard des anciens employés siégeant déjà sur un poste électif

En tant qu'ancien employé visé par une condition d'inéligibilité prévue à l'article 3.4 et siégeant déjà au conseil d'administration d'une caisse au moment de son entrée en vigueur, vous pouvez :

- a. Demeurer en poste jusqu'à la fin de votre mandat;
- b. Représenter votre candidature au même poste électif tant et aussi longtemps que vous êtes réélu de façon consécutive.

Article 7 Fonctions incompatibles

Vous ne pouvez pas exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi auprès d'un concurrent si cela peut vous placer en position de nuire aux intérêts d'une composante ou de Desjardins. Par concurrent, on entend toute personne, autre qu'une composante, qui manufacture, offre ou distribue des produits ou des services qui entrent en concurrence avec les activités financières ou autres de Desjardins et destinés aux mêmes clientèles.

* Cette condition s'applique à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) qui a été à la suite de la fusion de la Société ontarienne d'assurance-dépôts et de la Commission des services financiers de l'Ontario.